

Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE

Séance Publique du 09.06.2020

Présents :

M. LERUSSE Cédric, **Bourgmestre**

M. ONSMONDE Frédéric, **Président de l'assemblée et Conseiller**

M. TRICOT Benoît, Mme CARLIER Audrey, M. COLLIN Louis-Philippe ; **Echevins**

M. CORNET Albert, M. RASKIN Marc, Mme RASKIN Carole, ~~M. SONE~~

~~Dominique~~, Mme SPEYBROUCK Elise, Monsieur DEPIERREUX Sébastien ;

Conseillers

~~Mme DETHIER Lucienne~~, **Présidente du CPAS (*)**

Mme NOEL Marylène, **Directrice générale.**

DE

(*) Mme DETHIER Lucienne, Présidente du CPAS, siège avec voix consultative

RENDEUX

Objet : Décision d'adopter des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°2 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours qui dit que « Les délais de rigueur et de recours fixés par les décrets et règlements de la Région wallonne ou pris en vertu de ceux-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, sont suspendus à partir du 18 mars 2020 pour une durée de 30 jours prorogeable deux fois pour une même durée par un arrêté par lequel le gouvernement en justifie la nécessité au regard de l'évolution des conditions sanitaires. » ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies ,
... ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil National de Sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Rendeux, sont particulièrement visés les secteurs suivants : hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et campings ;

Considérant que la taxe sur les secondes résidences vise spécifiquement un bien dit de luxe ; que les personnes qui en jouissent ne subissent pas particulièrement les effets de la crise sanitaire du Covid-19 dans la mesure où elles ne subissent pas de pertes de revenu ni d'augmentation spécifique des charges qui y sont liées ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire pour l'exercice 2020 certaines taxes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22.10.2019 approuvée le 27.11.2019 établissant, pour l'exercice 2020, une taxe de séjour ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 07.05.2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 07.05.2020 et joint en annexe ;

Vu la délibération du Collège communal du 08.05.2020 ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}

De réduire de 50 % le montant de la taxe établie, pour l'exercice 2020, par la délibération du Conseil communal du 22.10.2019 approuvée le 27.11.2019.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Directrice générale
(s) NOEL

La Directrice générale,


NOEL Marylène

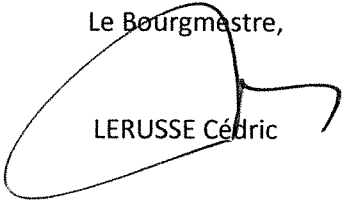
PAR LE CONSEIL

POUR EXPÉDITION CONFORME



Le Président,
(s) ONSMONDE

Le Bourgmestre,


LERUSSE Cédric